



# AVIS PUBLIC

## CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

### RÈGLEMENT 204-2021 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** que le conseil municipal de Pointe-des-Cascades a adopté le projet de règlement mentionné ci-dessus lors de la séance ordinaire du 16 août 2021.

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et aux dispositions des arrêtés ministériels, pris en vertu de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), le projet de règlement est soumis à une procédure de consultation écrite **de minimum quinze (15) jours** à partir de la publication du présent avis. Cette consultation écrite se terminera le **5 septembre 2021** à 17 h.

QUE toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement mentionné ci-dessus peuvent participer à une procédure de consultation écrite en transmettant leurs questions et/ou commentaires par écrit :

**Par écrit à l'adresse suivante :**

Me Julie Paradis, Responsable du greffe  
Municipalité de Pointe-des-Cascades  
105, chemin du Fleuve  
Pointe-des-Cascades (Québec) J0P 1M0

**Par courriel à l'adresse suivante :**

[jparadis@pointe-des-cascades.com](mailto:jparadis@pointe-des-cascades.com)

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce 20<sup>e</sup> jour du mois d'août de l'an deux mille vingt et un.

Me Julie Paradis  
Directrice générale adjointe et responsable  
du greffe

Pour toute information :  
450 455-3414  
[jparadis@pointe-des-cascades.com](mailto:jparadis@pointe-des-cascades.com)